

Décision n° 2023-94 du 13 septembre 2023
donnant délégation de signature du directeur de la direction territoriale Occitanie, ordonnateur secondaire

Le directeur de la direction territoriale Occitanie,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment l'article 9 ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2021-63 du 8 juillet 2021 portant désignation d'ordonnateurs secondaires au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2023-81 du 21 juillet 2023 portant organisation du Cerema ;

décide

Article 1

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent en annexe 1 pour :

- constater les droits et obligations ;
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer ;
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses ;
- certifier le service fait.

Article 2

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent en annexe 2 pour :

- valider les demandes d'achat de l'ensemble de la direction ;
- valider les demandes d'émissions de titres de recettes.

Article 3

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent en annexe 3 pour donner les ordres de liquidation relatifs aux :

- relevés d'opérations pour les cartes achats ;
- relevés d'opérations pour les cartes affaires ;
- certificats administratifs de remboursement aux agents de menues dépenses.

Article 4

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 4 pour signer les ordres de mission permanents et les ordres de mission ponctuels relatifs à des missions outre-mer et à l'étranger dans des zones classées en vigilance normale ou en vigilance renforcée au sens des préconisations du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Article 5

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 5 pour signer les ordres de mission ponctuels, à l'exception des missions hors du territoire France métropolitaine.

Article 6

La présente décision abroge la décision n° 2022-02 du 5 janvier 2022

Article 7

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Toulouse, le 13 septembre 2023

Le directeur

Cyrille Portalez

Cyrille
PORTALEZ
2310014539
pc

Signature
numérique de
Cyrille PORTALEZ
2310014539pc
Date : 2023.09.13
08:27:20 +02'00'

Annexe 1

- Madame Muriel Cellier, directrice de la direction de l'administration et des finances ;
- Monsieur Yann Cordet, directeur adjoint de la direction de l'administration et des finances et responsable du centre financier mutualisé de Bron ;
- Madame Patricia Cauquil, chef du service budget finances ;
- Madame Anne Aeschmann, adjointe au chef du service budget finances ;
- Monsieur Yacine Kherachi, responsable du centre financier mutualisé de Lille ;
- Monsieur Fabien Dubertrand, responsable du centre financier mutualisé de Saint-Médard-en-Jalles ;
- Madame Agnès Bailly, adjointe au responsable du centre financier mutualisé de Bron ;
- Monsieur Mehdi Benhennou, adjoint au responsable du centre financier mutualisé de Bron ;
- Monsieur Abdelali Hecham, adjoint au responsable du centre financier mutualisé de Lille ;
- Monsieur Mohamed Haigie, adjoint au responsable du centre financier mutualisé de Lille ;
- Monsieur Franck Prothin, adjoint au responsable du centre financier mutualisé de Saint-Médard-en-Jalles ;
- Monsieur Olivier Beauvils, adjoint au responsable du centre financier mutualisé de Saint-Médard-en-Jalles.

Annexe 2

- Monsieur Pascal Sauvagnac, directeur adjoint ;
- Madame Emmanuelle Mauchretien, chef de la mission affaires générales et appui à la production ;
- Monsieur Benoît Boutefeu, secrétaire général commun ;
- Madame Valérie Lahouste, responsable du pilotage budgétaire au sein du secrétariat général commun ;
- Monsieur Vincent Binet, chef du groupe moyens généraux au secrétariat général commun.

Annexe 3

- Madame Emmanuelle Mauchretien, chef de la mission affaires générales et appui à la production ;
- Monsieur Benoît Boutefeu, secrétaire général commun ;
- Madame Valérie Lahouste, responsable du pilotage budgétaire au sein du secrétariat général commun.

Annexe 4

- Monsieur Pascal Sauvagnac, directeur adjoint ;
- Monsieur Benoît Boutefeu, secrétaire général commun ;

Annexe 5

- Monsieur Pascal Sauvagnac, directeur adjoint ;
- Madame Emmanuelle Mauchretien, chef de la mission affaires générales et appui à la production ;
- Monsieur Benoît Boutefeu, secrétaire général commun ;
- Madame Valérie Lahouste, responsable du pilotage budgétaire au sein du secrétariat général commun.

Au sein du département infrastructures et risques

Pour le département, Monsieur Pascal Sauvagnac ;

- Pour le groupe ouvrage d'art, béton, Monsieur Cyril Guignard ;
- Pour le groupe risques naturels, ingénierie, géologie, géo-mécanique, Monsieur Didier Virely ;
- Pour le groupe infrastructures routières et aéronautiques, Monsieur Jonathan Géraldes.

Au sein du département territoires

Pour le département, Monsieur Quentin Gautier ;

- Pour le groupe mobilité, Monsieur Philippe Michou ;
- Pour le groupe observation satellitaire et changement climatique, Monsieur Arnaud Ceyte ;

- Pour la mission d'appui aux territoires, Monsieur Christophe Sabot.

Au sein de la mission affaires générales et appui à la production

Pour la mission affaires générales et appui à la production, Madame Emmanuelle Mauchretien.

Au sein de l'agence de Montpellier

Pour l'agence, Monsieur Manuel Martinez.